

NOMENCLATURE 5 - 8

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2025

MATCH DE FOOTBALL OLYMPIQUE DE MARSEILLE /
RACING CLUB DE LENS DU 8 MARS 2025 –
PROPOS SUR LE COMPTE X DE M. ERIC DIARD –
DEPOT DE PLAINTÉ

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

A l'issue de la rencontre de football professionnel opposant l'Olympique de Marseille au Racing Club de Lens, qui s'est jouée au stade vélodrome de Marseille le samedi 8 mars 2025, il a été tenu sur le compte X de Monsieur Eric DIARD, ancien député des Bouches du Rhône et ancien maire de Sausset Les Pins, des propos injurieux à l'encontre des supporters lensois et de la population lensoise.

Une partie de la population a notamment été qualifiée par des insultes abjectes et infondées mais aussi par des mots profondément méprisants envers l'ensemble des habitants de notre ville et de notre territoire.

Le Racing Club de Lens, au-delà d'être un club de football, est un symbole de passion, de solidarité et d'identité pour des milliers de supporters issus de toutes origines et de tous horizons. Ces attaques gratuites sont une insulte à l'histoire et aux valeurs de notre ville, celles d'un peuple fier et uni.

Ces déclarations font tristement écho aux incidents survenus au Stade de France, le 29 mars 2008, lorsqu'une banderole insultante envers les habitants du Nord/Pas-de-Calais avait été déployée par des supporters parisiens lors de la finale de la Coupe de La Ligue de football opposant le Paris Saint Germain au Racing Club de Lens. Cette répétition de propos discriminants, ici à l'encontre des Lensois, est inacceptable.

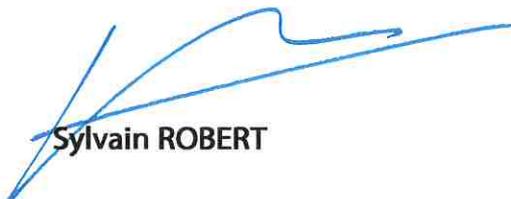
Dans un contexte où le respect et le vivre-ensemble doivent primer, il est inacceptable que le compte X d'un ancien élu de la République alimente des stéréotypes injurieux et dégradants, et impensable de laisser ces discours de mépris et de haine se banaliser.

Afin de marquer notre entier soutien et notre profonde indignation à la population de notre région et aux supporters lensois, ces propos ne pouvant rester sans réaction, il vous est proposé :

- d'engager, au nom de la Ville de LENS, une procédure pour injures publiques à l'encontre de Monsieur Eric DIARD ou de toute autre personne auteure de ces injures et de se constituer partie civile, devant les juridictions pénales afin d'obtenir sa condamnation et d'empêcher le renouvellement d'un tel acte,
- de mandater le cabinet Centaure Avocats, domicilié 22 bis rue Jouffroy d'Abbans, 75017 PARIS, pour représenter la ville afin de déposer tous recours et écrits devant les juridictions compétentes, en première instance comme en appel.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,



Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.